



## Reconnaissance enfant et succession

Par **DAGONVILLE**, le 11/05/2012 à 22:43

Je parle bien de mon décès. Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **youris**, le 12/05/2012 à 10:00

bjr,  
quand vous parlez de décès, vous parlez du vôtre.  
en l'absence de liens (pacs ou mariage)le père de votre enfant n'est pas concerné par votre succession.  
c'est votre fils qui héritera mais pas son père.  
cdt

Par **Afterall**, le 12/05/2012 à 10:42

Bonjour,  
En cas de décès durant la minorité de votre enfant, il est sûr que le père, titulaire de l'autorité parentale et administrateur sous contrôle judiciaire, aura un droit de jouissance, jusqu'à la majorité de son fils, sur les biens de succession et donc.... sur votre bien immobilier.